



Enquête Publique

Demande de permis de construire relatif à
un projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol
à « La Ferme des Cros » sur la commune de Saint-Maurice-des-Lions
dans le département de la Charente.

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

SOMMAIRE	PAGE
1 - Généralités	
1.1 - Objet de l'enquête	3 - 4
1.2 - Composition du dossier	4
2 - Organisation de l'enquête publique	
2.1 - Durée de l'enquête	5
2.2 - Publicité	5
2.3 - Consultation du dossier et dépôt des observations	5 - 6
2.4 - Permanences	6
3 - Avis de l'autorité environnementale MRAe et DREAL	
3.1 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement / MRAe	7 - 8 - 9
3.2 - Recommandations de la MRAe & réponse du Maitre d'Ouvrage	10 - 11 - 12 - 13
3.3 - Recommandations de la DREAL & réponse du Maitre d'Ouvrage	14 - 15
4 - Résultat de l'enquête publique	16
5 - Observations	
5.1 - PV de synthèse des observation et mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage	16
5.2 - Tableau des observations	17 - 18 - 19 - 20
6 - Commentaire et conclusion du commissaire enquêteur	21 - 22 - 23

ANNEXES

1 - Procès-verbal de synthèse des observations (14)

2 - Constitué des 41 feuillets des observations REVOIR REGISTRE + WEB

O-3.1 O-3.2

O-4.1 O-4.2 O-4.3 O-4.4 O-4.5 O-4.6

O-5.1

O-6.1 O-6.2 O-6.3 O-6.4 O-6.5 O-6.6 O-6.7 O-6.8 O-6.9

O-7.1

O-8.1 O-8.2 O-8.3

O-9.1 O-9.2 O-9.3 O-9.4 O-9.5 O-9.6 O-9.7 O-9.8 O-9.9 O-9.10

O-10.1 O-10.2

O-11.1 O-11.2

O-12.1 O-12.2 O-12.3

O-13.1

O-14.1

3 - Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage (MO)

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance crête de 13,48 Mwc, au lieu-dit « Les Cros » sur les parcelles référencées section E n°355, 356, 365, 580, 581, 583, 584, 598, 599, 600, 605, 1005, 1120, 1294, 1495, 1497, 1507 et 1510 pour une surface foncière de 21,9ha, sur la commune de Saint Maurice-des-Lions.

Le projet prévoit que la centrale soit séparée en deux parties distinctes (zone d'implantation n°1 à l'ouest et zone d'implantation n°2 à l'est), chacune clôturée (21,9 ha au total) et disposant de 3 portails d'accès. La surface d'implantation de la centrale est de 17,1 ha.

Le projet prévoit que la centrale soit composée de :

- de 24 518 modules d'une puissance unitaire de 550Wc*. La surface totale couverte par les panneaux sera d'environ 6,32 ha. Les structures seront fixes et inclinées de 20°. Leur point le plus bas sera à 1,10 m du sol et leur point le plus haut à 2,40 m. Les rangées seront espacées de 4 m. Les tables supportant l'ensemble des panneaux seront ancrées au sol à l'aide de pieux battus ou vissés,
- de cinq postes de transformation de 18 m2 chacun,
- d'un poste de livraison de 27 m2 situé au niveau de l'entrée ouest du site,
- de trois locaux d'exploitation,
- d'une piste de circulation lourde de 4 m de large (piste de circulation empierrée comportant deux aires de retournement afin de desservir quatre des cinq îlots depuis un point central d'accès au sud de la bergerie (le cinquième îlot, le plus à l'est, étant indépendant des autres et comprenant sa propre aire de retournement),
- d'un cheminement laissé en herbe entre les tables et les clôtures en périphérie du site pour les zones non parcourues par des pistes lourdes,
- de 2 citernes de 60 m3 chacune pour la défense incendie au niveau de l'entrée ouest, à proximité du poste de livraison et au centre est.

Le projet de centrale photovoltaïque de la Ferme des Cros sur la commune de Saint-Maurice-des-Lions est porté par NEOEN SA, dit le Maître d'Ouvrage (MO).

Fondé en 2008, NEOEN est le premier producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelables.

Sa capacité totale en opération et en construction s'élève à ce jour à plus de 4,1 GW (avec comme objectif d'atteindre plus de 10 GW* à l'horizon 2025. La capacité totale en opération et en construction se répartit entre trois technologies : le solaire photovoltaïque au sol, l'éolien terrestre et le stockage.

Le projet photovoltaïque de la Ferme des Cros a vu le jour du fait de la volonté de transmission d'un couple d'exploitants partant en retraite, d'une exploitation agricole d'élevage ovin de 60 ha.

La recherche du nouvel exploitant a été menée par le couple d'exploitants notamment via la Chambre d'Agriculture de la Charente.

Fin 2021, un couple, montre son intérêt la reprise de l'exploitation. Le sujet financier ayant été abordé avec Neoen, ce dernier a proposé une avance sur les retombées futures relatives au projet à travers une convention, afin de sécuriser le projet d'installation, et ce, que le projet photovoltaïque se réalise ou non.

Le projet a bénéficié d'une acceptation de la banque pour son financement. L'installation a pu être réalisée en juillet 2022.

La durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque, dont l'occupation du terrain relève d'un bail emphytéotique, est prévue pour 30 ans. L'intégralité de l'électricité produite sera injectée sur le réseau public de distribution.

La puissance totale prévue du parc sera d'environ 13,48 MWc** pour une production annuelle évaluée à environ 16 748 MWh**, correspondant, selon le dossier, à la consommation énergétique annuelle moyenne de 6 700 habitants.

Le raccordement du parc au réseau public de transport d'électricité est prévu au poste source ENEDIS de Confolens, situé dans la commune à environ 4,7 km au nord-ouest du site du projet. L'hypothèse de tracé, présentée page 56, privilégie les accotements de la RD 948 jusqu'au poste.

Le projet se situe dans la zone n° 14 « Centre ex Poitou-Charentes » du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la Région Nouvelle-Aquitaine, approuvé par arrêté préfectoral du 10 février 2021 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, et d'un avis de la MRAe, fixant les modalités de raccordement aux réseaux pour les énergies renouvelables.

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n° 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relatif à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

* L'objectif de 100 GW de puissance solaire installée à l'horizon 2050 est lancé avec le programme 2050 d'Enerplan.

** 1 MWh correspond à 1 000 kWh, et 1 GWh correspond à 1 000 MWh.

1.2 - COMPOSITION DU DOSSIER

- Etude d'impact sur l'environnement
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Etude préalable agricole
- Permis de construire
- Avis de la MRAe
- Avis CDPANAF
- Certificat biodiversité
- Mémoire en réponse de MO

[Le dossier comporte toutes les pièces réglementaires.](#)

2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête d'une durée de 31 jours consécutifs a été ouverte :

du mercredi 15 novembre 2023 à 9 H au vendredi 15 décembre 2023 à 17 H à la mairie de Saint Maurice-des-lions (16).

2.2 - PUBLICITE

Dans les 15 jours précédents le début de l'enquête et 8 jours après le début de l'enquête un avis a été inséré dans deux journaux locaux :

- Charente Libre

- Sud-Ouest : www.sudouest.fr annonces légales

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de l'enquête, un avis a été affiché sur les lieux habituels d'affichage des communes soit à la mairie de Saint Maurice des Lions.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de l'enquête, un avis a été affiché, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de l'enquête, un avis a été publié sur le site internet de la préfecture : <https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Saint-Maurice-des-Lions>

L'information règlementaire au public s'est déroulée dans les conditions requises.

2.3 - CONSULTATION du DOSSIER et DEPOT DES OBSERVATIONS

Le dossier était consultable durant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Saint-Maurice-des-Lions aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Saint-Maurice-des-Lions>

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture et de la sous-préfecture de la Charente aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le registre d'enquête était à disposition afin que le public puisse consigner ses questions, observations et propositions à :

- la mairie de Saint Maurice-des-Lions aux jours et heures d'ouverture,

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Saint-Maurice-des-Lions>

Les observations pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Bonnet ou par courrier électronique à l'adresse : pref-solaire-stmaurice-cros-neoen@charente.gouv.fr

2.4 - PERMANENCES

Les permanences avec le commissaire enquêteurs ont été tenues à la mairie de Saint Maurice des Lions aux jours et heures suivants :

- 15 novembre 2023 de 9 H à 12 H
- 23 novembre 2023 de 14 H à 17 H
- 27 novembre 2023 de 9 H à 12 H
- 8 décembre 2023 de 14 H à 17 H
- 15 décembre de 14 H à 17 H

3.1 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement / MRAe

Quatre aires d'étude sont retenues dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale (la zone d'implantation potentielle (ZIP), correspondant à l'emprise stricte du projet dans son ensemble, l'aire d'étude immédiate (AEI), englobant la ZIP et un rayon de 700 m, l'aire d'étude rapprochée (AER) d'un rayon de 2 km autour de l'AEI, et l'aire d'étude éloignée (AEE), d'un rayon de 5 km autour de l'AEI.

3.1.1 - Milieu physique

Le site d'implantation du projet est relativement plat, avec un dénivelé de 28 m entre le secteur nord-ouest/sud-ouest et le secteur nord/nord-est. Le projet est situé à l'ouest de la vallée du Goire, cours d'eau situé au plus proche à environ 120 m du projet. L'altitude moyenne est de 204 m.

Le projet recoupe la masse d'eau souterraine du Massif central, bassin versant de la Vienne, dont les états quantitatif et chimique sont jugés bons. Un fossé temporaire alimentant la rivière le Goire traverse la ZIP du projet au nord, sur un axe ouest-est. La commune d'implantation du projet est dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne, et est classée zone sensible à l'eutrophisation.

Les zones humides sont caractérisées selon les critères alternatifs floristiques et pédologiques.

3.1.2 - Risques technologiques et naturels

La ZIP du projet recoupe en son extrémité sud-est les périmètres de deux servitudes d'utilités publiques liées au passage de deux canalisations de gaz à haute pression (DN 800 et 600 « Chazelles-Roussines »).

Les extrémités nord-est et est de la ZIP recourent respectivement des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et d'inondation de caves.

Le dossier départemental des risques majeurs de la Charente ne classe pas la commune de Saint-Maurice-des-Lions en zone exposée aux risques de feux de forêt. La ZIP comporte des haies bocagères et quelques groupements d'arbres en limite nord.

3.1.3 - Milieu naturel

L'AEE (5 km autour du site) intersecte la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I Vallée du Goire, située à environ 4,2 km au nord. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine indique que la ZIP du projet s'insère dans un corridor diffus de biodiversité associé à un système bocager constituant une trame verte locale, couplée à un réseau de fossés dont une partie traverse le projet en son centre sur un axe nord- sud (cartographie page 135).

Habitats naturels et flore

Les inventaires naturalistes réalisés de fin mars à mi-septembre 2021 ont mis en évidence quatre types d'habitats naturels dont la grande majorité (28,7 ha sur un total 31,5) correspond à des pâturages mésophiles associés à l'activité agricole. L'est de la ZIP du projet abrite des prairies humides eutrophes (0,54 ha), tandis que plusieurs patches de prairies humides sont relevés (2,08 ha), principalement au centre.

Le bocage est constitué de six types de haies différentes (le type multi strates étant le plus représenté), formant un maillage au droit de la ZIP sur 2 259 mètres. Le niveau d'enjeux associés à ces habitats est significatif pour les prairies humides et les haies (cartographie des habitats page 142, niveaux d'enjeux associés page 143).

La ZIP accueille une diversité floristique, avec 121 espèces végétales inventoriées dont aucune n'est protégée ou présente, selon le dossier, un intérêt particulier. Un Orme centenaire dont l'enjeu de conservation est fort est répertorié en limite ouest de la ZIP. Aucune espèce exotique envahissante n'a été inventoriée (page 141).

Enjeux faunistiques

Pour les oiseaux, 125 espèces nicheuses, de passages ou hivernantes sont répertoriées au sein de l'AEE, dont 20 espèces protégées au sein de la ZIP, potentiellement nicheuses ou fréquentant le site en période de nidification. Certaines espèces sont classées comme étant vulnérables au niveau national (Serin cini, Verdier d'Europe) ou quasi-menacées (Faucon crécerelle, Hirondelle rustique), d'autres présentent des enjeux forts en raison de leur statut de conservation défavorable au niveau régional (Mésange noir, en danger critique d'extinction, Mésange nonnette, Pic noir).

Pour les reptiles, le Lézard des murailles, quatre espèces de Couleuvres et le Lézard à deux raies ont été contactés. Les enjeux associés sont modérés selon le dossier.

Pour les amphibiens, la Grenouille verte, le Crapaud épineux, la Grenouille agile, la Grenouille rieuse, la Salamandre tachetée et le Triton palmé et le Sonneur à ventre jeune sont présents dans les pièces d'eau (reproduction) et les boisements en périphérie (refuge et hivernage).

Pour les mammifères (hors chiroptères⁹), sept espèces communes sont recensées au droit de la ZIP et 13 sont potentiellement présentes d'après les données bibliographiques.

Pour les chiroptères, 14 espèces sont inventoriées, toutes protégées au niveau national et communautaire. La présence des haies bocagères et de bosquets offrent des opportunités de gîtes pour les espèces forestières et l'alternance avec les zones prairiales. Les pièces d'eau constituent autant d'espaces de chasse et de transit.

Pour les invertébrés (papillons, libellules, criquets, sauterelles, grillons et coléoptères), 11 espèces ont été contactées pour le premier groupe, au sein de l'AEI, et 23 potentiellement présentes sur données bibliographiques. L'Azuré du trèfle, est placé en statut de quasi-menacé sur liste rouge régionale.

Globalement, les enjeux faunistiques attribués vont de « très forts/forts » (pour ceux fréquentant le groupement d'arbres précité et les haies bocagères) à « modérés ». Les détails de ces inventaires sont consultables pages 144 à 177.

3.1.4 - Patrimoine et paysage

Le site du projet s'inscrit dans les unités paysagères des Terres froides et de la Vallée de la Vienne et de ses affluents. La première est notamment caractérisée par ses plaines agricoles où alternent prairies humides, les bosquets et les haies bocagères. La seconde présente des carrés de vignes, des cultures en bandes tirant parti des secteurs où le cours d'eau est plus évasé, en partage avec des blocs de peupliers de culture.

Le dossier propose une analyse paysagère (pages 189 à 196), avec des prises de vues éloignées et rapprochées (non datées) de différents secteurs en limites de la ZIP, avec simulation de l'emprise du projet (pages 197 à 210).

Le site offre peu de visibilité sur son environnement du fait de la présence des haies bocagères, masquant notamment le site depuis la RD 948 au sud. Le dossier relève des visibilités potentielles depuis le village de la Plagne au nord, surplombant le projet au-delà des haies bocagères. Le niveau d'enjeu global attribué est faible.

L'AEI paysagère et l'AER recourent le périmètre de protection d'un monument historique, l'église de Saint- Maurice-des-Lions. L'AEE en recoupe deux autres : l'église Notre-Dame située sur la commune de Chabrac et celle de Saint-Genis, sur la commune de Saulgond (carte de localisation page 184).

3.1.5 - Milieu humain et documents de planification

Aux abords immédiats du centre-nord de la ZIP se situe l'exploitation agricole composée de la bergerie et des infrastructures associées, ainsi que le logement de l'exploitant. À l'opposé de ce point se situent quelques habitations et bâtiments agricoles, le long de la RD 948. D'autres groupements d'habitations épars sont situés à l'ouest, est et nord (lieux-dits « La fleur de l'âge », « La Grande Étouille », « Larterie », « Le Moulin de Caillou »), à des distances pouvant varier de 130 à 630 m. La commune d'implantation du projet s'inscrit dans la région agricole du confolentais, pratiquant notamment l'élevage bovin mixte.

Celle-ci est membre de la communauté de communes de Charente-Limousine et relève du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du confolentais qui couvre 25 communes, ayant fait l'objet d'un avis d'autorité environnementale en 2019. Le projet s'insère en zone agricole « A » correspondant à « Des terrains agricoles qu'il convient de protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique ».

Le dossier indique que le projet est compatible avec le règlement associé à cette zone, considérant que les projets d'intérêt collectif y sont permis.

3.2 - Recommandations de l'autorité environnementale MRAE et réponses du Maître d'ouvrage

Les recommandations de l'autorité environnementale sont en « orange », les réponses du Maître d'ouvrage « en bleu ».

La MRAE recommande de compléter le RNT (Résumé Non Technique) sur l'étude d'incidences Natura 2000 et celle des effets cumulés, ainsi que sur la vulnérabilité au changement climatique.

MO / Le RNT a été complété avec les éléments relatifs à l'étude d'incidences Natura 2000, aux effets cumulés et à la vulnérabilité au changement climatique, en page 34 du document.

MRAE / Estimation de la consommation annuelle moyenne.

La puissance totale prévue du parc sera d'environ 13,48 MWc pour une production annuelle évaluée à environ 16 748 MWh, correspondant selon le dossier, à la consommation énergétique annuelle moyenne de 6 700 habitants (page 254). La MRAE recommande que les données utilisées pour cette estimation soient précisées, notamment les postes de consommation et les modalités de calcul.

MO / La puissance prévue de la centrale photovoltaïque est de 13,48 MWc. Il est estimé au droit du projet une capacité de production indexée à l'ensoleillement de l'ordre de 1242 kWh/kWc. En multipliant, ces deux chiffres, nous obtenons une production annuelle évaluée à 16 748 MWh.

Pour calculer la consommation énergétique par habitant, il est établi que la consommation électrique moyenne d'une famille française est de 5 336 kWh/an (planetoscope.com). Cette donnée comprend l'ensemble de la consommation moyenne dans un foyer intégrant l'alimentation de tous les appareils électriques, l'éclairage et le chauffage, comprenant l'eau.

Une famille française est constituée en moyenne de 2,22 personnes, d'après l'INSEE en 2019.

Ainsi, sur la base de ces chiffres, nous pouvons établir que la production annuelle de la centrale photovoltaïque de La Ferme des Cros produit l'énergie nécessaire pour la consommation énergétique annuelle de l'ordre de 6 700 habitants.

MRAE / Estimation des tonnes de CO2 évitées.

Recommande de justifier l'estimation des tonnes de CO2 évitées par l'exploitation du projet. Le calcul d'empreinte CO2 et la durée de l'amortissement énergétique du parc seront en particulier déterminés en fonction de la provenance des panneaux prévus, qui doit être précisée.

MO / Au paragraphe II.9.4 en page 254 de l'étude d'impact, il est établi qu'en se référant au mix énergétique français en 2018, 1 MWh produit par un projet de centrale photovoltaïque au sol permet d'économiser l'émission de 0,06 T de CO2 par an. Le projet produisant environ 16 748 MWh par an, c'est total 4 890 T d'émission de CO2 évité chaque année.

Nous apportons une précision. Le mix énergétique français étant interconnecté avec le réseau européen, les calculs relatifs au bilan carbone se réfèrent au mix européen. C'est ainsi le cas du résultat du calcul mentionné ci-dessus.

Le bilan carbone est donc calculé en fonction :

- Des émissions de carbone des différents éléments de la centrale solaire (pieux, type de fondation, câbles, onduleurs, transformateurs...);
- De la production d'énergie que va permettre de produire la centrale solaire sur 30 ans;
- Du référentiel du mix énergétique européen et de l'équivalent CO2 de l'électricité produit via ce mix.

La tonne d'émission de CO₂ évitée correspond donc à la comparaison de l'électricité produite par la centrale solaire (émissions carbone comprises) et la même quantité d'électricité produite via le mix européen et ses émissions associées selon les valeurs publiées par France Territoire Solaire. Le bilan général simplifié est récapitulé dans les figures 1 et 2 de la réponse du MO.

La provenance des panneaux qui seront installés sur le site n'est pas encore déterminée, elle dépendra des conditions de marché au moment où la construction du projet sera lancée. Toutefois, à ce jour, la Chine domine très largement le marché avec 84 % de la production mondiale en 2021.

MRAe / Modalités de nettoyage des panneaux photovoltaïques.

Recommande de préciser les modalités de nettoyage des panneaux et d'indiquer les moyens permettant de garantir une utilisation économe de l'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource.

MO / La fréquence de nettoyage est variable selon les sites mais il peut avoir lieu une fois par an, voire une fois tous les 2 ans, selon l'état des panneaux.

Plusieurs technologies de nettoyage sont possibles par robot, bras mécanique ou tracteur avec bras avec un système d'injection d'eau déminéralisée intégré. Il faut compter entre 0,4 et 0,6 litres par m² de panneaux (ce qui correspond à une pluviométrie de 0,4 à 0,6 mm d'eau). Dans le cas du projet de La Ferme des Cros, où la superficie des panneaux est d'environ 58 900 m², la consommation en eau est évaluée entre 23 et 35 m³ par an, soit environ la moitié de la consommation d'eau annuelle pour une personne dans sa vie quotidienne. La consommation d'eau du projet reste donc très limitée.

L'eau sera prélevée localement au plus proche du projet, depuis le réseau d'eau potable ou par un autre moyen qui s'avérerait possible. La déminéralisation sera réalisée par une unité mobile qui réalise l'osmose inverse.

MRAe / Terrassement et création des pistes.

recommande de porter une attention particulière aux milieux adjacents lors de la réalisation des travaux et spécialement de terrassement et de création de pistes, afin d'éviter la dégradation de zones humides et de préserver le système racinaire des haies et de l'arbre remarquable identifié.

MO / Les mesures suivantes seront mises en place :

- Mesure E n°11 : Mise en défens, signalisation et balisage de la flore à préserver ;
- Mesure E n°12 : Signalisation et balisage de la zone de chantier.

De plus les engins de chantier utiliseront les pistes indiquées sur le plan mais ne seront pas amenés à se rapprocher davantage des haies et de l'arbre remarquable (distance de plus de 3 m).

Enfin, les modalités de suivis écologiques en phase chantier tiennent compte de cette attention particulière portée aux abords du périmètre d'emprises des travaux. L'expert écologue en charge de ce suivi s'assurera qu'aucun impact supplémentaire ne sera porté sur les entités énoncées.

MRAe / Enjeux de lutte contre l'Ambroisie.

Recommande de proscrire l'usage de terres contaminées à l'intérieur du site au vu des enjeux de lutte contre l'ambroisie.

MO / Les mesures suivantes liées à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 seront appliquées :

- Mesure E n°7 : Respect et mise en application de l'arrêté sur la lutte contre l'ambroisie ;
- Mesures E n°8 : Formation du personnel intervenant en phase chantier à la lutte contre l'ambroisie ou recourt à un référent « agriculture » ou « communaux » pour cette phase de travaux.

De plus, au vu des dernières décisions réglementaires et des retours d'expérience en matière d'ambrosie (Centre de Ressources sur les Espèces Exotiques Envahissantes, Observatoire des Ambrosies et publications liées, constats sur le terrain, etc.), il est effectivement jugé que l'usage de terres contaminées au sein du chantier est à proscrire. Ce point fera l'objet d'une attention par l'expert écologue en charge du suivi écologique du site, en amont du démarrage du chantier, et durant toute la durée de celui-ci.

Le chantier ne devrait pas ou utiliserait très peu de terres végétales provenant de l'extérieur du chantier.

MRAe / Enjeu attribué pour le groupe des chiroptères.

Recommande d'évaluer la hausse le niveau d'enjeux attribué pour le groupe de chiroptères, en cohérence avec la carte de synthèses précitée, au vu de la diversité et de l'importance des espèces inventoriées, à mettre en perspective avec l'attractivité du site dû à la diversité de ses habitats (haies, boisements, mares, prairies).

MO / Comme précisé dans la partie de l'étude écologique relative aux Chiroptères, le site d'étude constitue essentiellement une aire d'alimentation et de transit des espèces inventoriées sur place, et référencées par la bibliographie disponible.

Aucun gîte, qu'il soit arboricole, rupestre ou bâti, n'a été localisé sur place, ce qui justifie, dans notre méthodologie, l'absence d'enjeu plus élevé. En effet, dans celle-ci, tout habitat de gîte cote de facto un enjeu plus important qu'un habitat de chasse et/ou de transit. Par ailleurs, au regard de l'écologie des espèces précédemment citées, les enjeux « chasse/transit » ont été hiérarchisés selon la fonctionnalité des habitats du site, les linéaires de haies représentant des continuités écologiques fondamentales dans un contexte bocager comme celui-ci, ce qui explique l'enjeu fort. Un enjeu plus élevé ne se justifie que sur la base d'une présence avérée ou suspectée de gîte au sein de ces dernières.

Concernant les parcelles ouvertes, l'enjeu est plus diffus au regard de la configuration des habitats à l'échelle locale (continuum bocager et agro-forestier), ce qui néanmoins ne remet pas en question l'attractivité de ces milieux. Il est plus probable que les Chiroptères notés sur place gîtent aux alentours de la ZIP du projet, dans les boisements et arbres mûres isolés pour les espèces arboricoles, et dans les hameaux et structures bâties isolées pour les espèces anthropophiles. Ces entités ne se retrouvent pas sur le site d'étude.

MRAe / Passages sur site.

Recommande de resserrer les intervalles entre 2 visites à partir de la cinquième année jusqu'à la fin de la durée d'exploitation prévue (pas de temps de 5 ans) afin de mieux rendre compte de l'évolution du site. Les objectifs devraient être clairement identifiés aux différents pas de temps, avec des seuils d'alerte s'ils ne sont pas atteints.

MO / Les modalités de suivis proposées pour ce projet ont été proportionnées aux enjeux écologiques mis en exergue sur le site. A l'issue des premiers suivis, si des enjeux ou des sensibilités particuliers sont mis en avant par l'expert écologue (pour rappel, chaque passage fera l'objet d'une synthèse rendue disponible pour l'administration), la fréquence des passages et les objectifs de ces derniers seront revus ou affinés.

MRAe / Vérification du champ électrique.

Recommande qu'une vérification du niveau du champ électrique lors de la mise en service du raccordement de l'installation au réseau électrique soit effectuée en particulier au niveau des habitations situées en proximité du tracé de raccordement le cas échéant.

MO / En premier lieu, concernant le raccordement, il est important de rappeler que même si elle finance les travaux, la société NEOEN n'est pas maître d'ouvrage. Il s'agit d'ENEDIS, chargé de la gestion et de l'aménagement de 95 % du réseau de distribution d'électricité en France, à travers ses missions de service public.

Le tracé définitif du raccordement n'est à ce jour pas connu, le tracé présenté en III.1.4 pages 55 et 56 est une hypothèse qui semble la plus probable à ce stade.

Il appartiendra à ENEDIS de définir le tracé définitif, les solutions techniques adoptées et les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés.

Le poste de livraison de la centrale photovoltaïque auquel est connecté le raccordement du projet est situé à plus de 350 mètres des habitations les plus proches.

3.3 - Recommandations de la Dreal et réponses du Maitre d'Ouvrage

Les recommandations de la DREAL sont en « orange », les réponses du Maitre d'ouvrage « en bleu ».

DREAL / Flore.

La flore vernale (flore de prairie) est à rechercher de préférence entre le pic phénologique, qui se situent en général entre le 15 mai et la 10 juin. Malgré le fait que le site étudié soit majoritairement constitué de prairies, cette période de prospection n'est pas couverte, ce qui ne permet pas la détection de la flore patrimoniale associée à cet habitat.

MO / Le site d'étude a fait l'objet de 4 inventaires floristiques la même année (31/03, 25/06, 26/07, 15/09), couvrant l'intégralité des périodes biologiques des espèces potentiellement détectables sur place, au regard de la configuration des habitats du site. En effet, ce dernier est très majoritairement constitué de prairies pâturées par des moutons, ce qui limite grandement ses potentialités floristiques.

DREAL / Amphibiens.

Le sonneur à ventre jaune est connu sur la commune, cette espèce est détectable en général de début mai à fin juillet, pourtant cette période n'a pas fait l'objet d'aucun inventaire nocturne dédié à la recherche des amphibiens, ce qui n'est pas suffisant pour considérer que cette espèce est absente de l'aire d'étude. Aussi, il paraît assez étonnant qu'aucune espèce d'amphibien n'ait été observée dans les dépressions humides des prairies piétinées.

MO / La commune de Saint-Maurice-des-Lions fait un peu plus de 50 km², la ZIP du projet ne couvre que 31,5 ha. Ce n'est donc pas parce que l'espèce est connue localement qu'elle se retrouvera de facto sur le site d'étude, d'autant que le Sonneur est une espèce souvent localisée, aux exigences écologiques très marquées. La carte des habitats page 32 de l'étude écologique montre la position des pièces d'eau répertoriées au sein de l'AEI du projet. Ces dernières ont toutes été prospectées dans le cadre de notre étude. De plus, l'espèce a la particularité d'avoir une activité souvent diurne, fait qui augmente les possibilités de détection au cours des 9 inventaires réalisés au cours de l'année, ce qui n'a pas été le cas.

Le tableau 28 page 63 montre qu'au moins 6 espèces d'amphibiens ont été notées durant les passages, essentiellement dans les petites mares situées au sud de la ZIP. La nature des habitats au sein de celle-ci (pâturages et absence de masses d'eau convenables, même temporairement) explique l'absence d'espèces, qui profitent certainement du réseau de haies pour se disperser. Le projet n'impacte donc pas d'habitat de reproduction potentielle du Sonneur.

DREAL / Entomofaune.

Le cuivré des marais est connu sur la commune, des zones humides sont présentes sur le site, et une espèce de plante de type Rumex (plante hôtes) est listée dans la liste des espèces végétales observées sur le site. Néanmoins, une seule sortie l'ors de son pics de vols (1er pic entre mi-mi et début juin), ce qui n'est pas suffisant pour considérer que cette espèce est absente.

MO / À l'image du point précédent, le potentiel du site d'étude pour cette espèce très exigeante est très faible. Même si ce cuivré est connu sur la commune, il colonise vraisemblablement des secteurs en meilleur état de conservation d'un point de vue écologique. Par ailleurs, d'après la base de données en ligne Faune Charente, la dernière observation du Cuivré des marais sur la commune remonte à 2005.

Sur les 7 passages consacrés aux inventaires faunistiques diurnes, 3 d'entre eux étaient calés sur la période de présence des imagos, qui s'étale de fin-avril à mi-octobre. L'espèce a donc été recherchée, en dépit de la configuration des habitats sur site, peu propice au développement et au maintien de populations : en effet, le Cuivré des marais recherche avant tout des prairies humides bien conservées, avec une hauteur de végétation suffisante pour garantir l'humidité des sols, et avec une diversité d'espèces floristiques nectarifères suffisante pour assurer l'alimentation des imagos (Poitou-Charentes Nature, 2017). Le pâturage actuel empêche le

développement, en effectifs suffisants, de la plante-hôte du papillon. Enfin, la carte page 115 montre que les zones humides locales ont été évitées.

DREAL / Inventaire.

Ainsi les inventaires complémentaires suivants doivent être menés dans des conditions météorologiques propices à la recherche des espèces concernées :

2 sorties pour les amphibiens entre mai et juillet

1 sortie à la recherche spécifique du Cuivré des marais entre mi mai et fin mai

1 sortie flore entre le 15 mai et les 10 juin.

La conception de projet doit privilégier la recherche de mesures destinées à supprimer, puis réduire les atteintes aux espèces protégées.

Aussi à ce jour, aucun élément ne permet de démontrer l'absence d'impact du parc sur le Tarier pâtre. La justification de l'absence d'impact doit s'appuyer sur une bibliographie scientifiquement étayée, sans quoi, les impacts sur les habitats de reproduction et de repos de cette espèce sont à considérer.

MO / Une prise de renseignements en interne a révélé que les suivis écologiques des centrales photovoltaïques en exploitation du porteur de projet, montrent que des habitats de reproduction favorables à l'espèce sont utilisés par celle-ci au sein même de l'emprise de 2 de ces parcs. De plus, la carte page 101 montre que le plan de masse évite les secteurs où l'espèce a été localisée ; espèce par ailleurs relativement ubiquiste, contrairement à son cousin le Tarier des prés. Les haies potentiellement utilisables par le Tarier pâtre seront conservées. Enfin, plusieurs autres mesures sont favorables à ce dernier, telles que l'absence de travaux durant la période de reproduction, le balisage des entités écologiques à enjeux, la gestion du site par pâturage raisonné (qui diminue l'impact du pâturage sur les espaces ouverts potentiellement propices à l'alimentation), et la création de près de 400 ml de haies sur place. Enfin, les modalités de suivis écologiques (en amont du chantier, pendant et après celui-ci) sont là pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur les espèces ciblées ; de nouvelles mesures spécifiques seront immédiatement mise en œuvre dans le cas contraire.

4 – RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le public a pu consulter les dossiers durant les 31 jours de la durée de l'enquête publique.

La tenue des 5 permanences s'est effectuée sans incident et dans des conditions matérielles confortables.

La participation de la population à l'enquête publique a été :

- quasi inexistante lors des 3 premières permanences : le voisin immédiat (le Moulin du Caillou) s'est déplacé afin de voir comment déposer une observation, observation qu'il a déposée à la permanence 3,
- l'association « Nature et Compagnie » est venue consulter le dossier à la permanence 4 et est revenue déposer un courrier à la dernière permanence,
- le bouche-à-oreille a-t-il fonctionné suite à la venue de l'association ? Quoiqu'il en soit les RDV et les personnes venant déposer des courriers se sont succédés lors de cette dernière permanence.

5 – OBSERVATIONS

5.1 - PV de synthèse des observations et mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage

Le procès-verbal de synthèse des observations a été notifié le 20 décembre 2023 à Monsieur Marc Duriez Maitre d'Ouvrage du projet, il se compose :

- d'un feuillet faisant état du nombre d'observations reçues du public (14) - Annexe 1
- des scans des observations déposées lors de l'enquête (41 feuillets) - Annexe 2

Le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage est parvenue au commissaire enquêteur le 4 janvier 2024 - Annexe 3

5.2 - Tableau des observations

N° OBS	SUJETS	DOC N°
1	Sur le registre papier : 1 passage est notifié	
2	Sur le registre papier : 1 passage est notifié	
3	<p>Dans le dossier la parcelle N° 582 appartenant au propriétaire voisin du projet est mentionnée dans l'implantation du projet.</p> <p>Demande :</p> <p>Pourquoi cette parcelle est-elle mentionnée de cette façon dans le dossier ?</p> <p>Plantation de haies (voir le plan sur le DOC O-3.2)</p>	<p>O-3.1</p> <p>O-3.2</p>
4	<p>Impact paysager</p> <p>Les hameaux qui surplombent le parc photovoltaïque (Terrières, la Plagne, Nouhuds, Lésignac) et qui sont en vis-à-vis doivent être pris en considération par la ligne paysagère.</p> <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'étude paysagère. - L'installation et l'entretien pour pérennisation de haies hautes (implantées, entretenues avec remplacement des sujets morts ou sénescents à long terme). <p>Le retrait ou la diminution de l'emprise des panneaux les plus importants pour les riverains.</p> <p>La prise en compte financière de la perte de valeur du bien grâce à une évaluation de sa valeur « avant/après, par une structure indépendante ».</p>	<p>O-4.1</p> <p>O-4.2</p> <p>O-4.3</p> <p>O-4.4</p> <p>O-4.5</p> <p>O-4.6</p>
5	<p>Le chef de service commercial éolien et solaire de la société Colas (1 rue du Colonel Pierre Avia - Paris 15), employant plus de 100 personnes dans le département 16, informe sur l'opportunité d'emplois (6 personnes pendant 3 mois environ) de ce projet.</p>	O-5.1
6	<p>P 32 du dossier : la carte ne répertorie pas tous les hameaux, le moulin des cailloux a proximité du site n'est pas mentionné.</p> <p>Les villages (Terrières, La Plagne, et les Nouhuds) sur la colline, directement en vis-à-vis avec le site, ne sont pas répertoriés.</p> <p>La ligne paysagère pris en compte est celle de la rivière, sans enjeu car aucun tiers à proximité.</p> <p>Erreur sur le point le plus haut, ce n'est pas l'entrée de La Plagne.</p> <p>Les retombées du projet vont bénéficier à 2 familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le propriétaire (3000 E/ha/an) ? - le fermier (1000 E/ha/an) <p>Le risque d'une augmentation du foncier a-t-il été pris en considération ?</p> <p>En quoi l'élevage ovin du Confolentais est pérennisé puisqu'il ne touche qu'un élevage ?</p> <p>La pérennisation de l'élevage est liée à la technicité de l'exploitant, comment ce dernier va-t-il s'y prendre sous les panneaux ?</p> <p>La perte d'habitants du fait du projet a-t-elle été envisagée ?</p> <p>Demande</p> <p>Etudier la ligne paysagère traversant le vallon.</p> <p>Formaliser l'impact visuel non par un grisé de zone mais en incrustant les panneaux noirs dans les photos de paysage.</p> <p>Concernant la remise en état du site : le retrait des câbles doit être envisagé ainsi que la ré-implantation de prairies.</p> <p>Clarifier ce qui resterait sur place en cas d'abandon du projet photovoltaïque dans les années à venir.</p> <p>Clarifier les emplacements des zones de sécurisation des captages d'eau.</p> <p>Idem pour la qualité de l'eau de la Goire et la qualité de l'air, l'ambrosie, la présence de daims.</p> <p>Reprendre la trame paysagère non à partir de la rivière mais à partir de la vallée concernée.</p> <p>Un bilan carbone du projet de la construction au démantèlement en passant par le fonctionnement.</p>	<p>O-6.1</p> <p>O-6.2</p> <p>O-6.3</p> <p>O-6.4</p> <p>O-6.5</p> <p>O-6.6</p> <p>O-6.7</p> <p>O-6.8</p> <p>O-6.9</p>

N° OBS	SUJETS	DOC N°
7*	<p>L'impact paysager du projet a-t-il suffisamment été pris en compte ?</p> <p>La gestion des eaux pluviales à-t-elle été suffisamment prise en considération du fait d'une surface non négligeable de panneaux (crues, coefficient de ruissellement, augmentation du débit de pointe ...) ?</p> <p>Les effets néfastes en termes de micro-climat, de modification de l'écologie et de bio-diversité au sol (thèse de Quentin Lambert) des panneaux ont-ils été suffisamment pris en compte ?</p> <p>Qu'a-t-il été prévu en terme de préservation (ou compensation) des zones humides impactées ?</p> <p>Quelles dispositions seront prises pendant les travaux pour moindre impacter les zones humides ?</p> <p>Demande</p> <p>Clarifier les zones humides importées.</p> <p>Clarifier le dimensionnement des dispositifs concourants à la défense incendie.</p> <p>*Observation également consignée sur le registre papier »</p>	0-7.1
8	<p>Le territoire produit, avec les panneaux sur les toitures et les rombières sur les parkings, les attendus de l'état.</p> <p>Les sociétés de revente d'énergie appâtent l'agriculteur avec des gains élevés.</p> <p>Ces investisseurs viennent acheter des terres pas chères.</p> <p>Le relai des 130 000 départs à la retraite prévus dans les 10 ans à venir est compromis du fait d'un investissement financier désormais trop important.</p> <p>Les pertes en lignes sont de l'ordre de 6% selon ERDF.</p> <p>Intérêt privé (1 propriétaire, terrain privé) et non collectif.</p> <p>Conflits d'usage.</p> <p>Projet de production ovine en contradiction avec les résultats des réseaux « Inosys ».</p> <p>Destruction de prairies permanentes de bonne qualité.</p> <p>2 ans de déficit de production.</p> <p>Plus d'autonomie fourragère.</p> <p>Moindre pluie sous les panneaux et excès en bout de pente des panneaux entraînent de l'érosion et une pousse de prairie irrégulière.</p> <p>Perte de terre à haut potentiel.</p> <p>La hauteur du bas de table ne permet pas la surveillance optimum du troupeau et contraire aux règles de bien être de l'éleveur.</p> <p>4000 pieux et 3077 ml de clôture rajoutées ne favorisent pas le fauchage avec le risque de progression d'herbes indésirables.</p> <p>Label rouge pour la production ovine peut être compromis du fait d'un cahier des charges non respecté en terme de non autonomie du fourrage lors des travaux.</p> <p>La perte de la vocation agricole liée à un orage de grêle (17 h de sol recouvert de débris) est à prendre en considération. D'autres parcs en ont fait les frais (Voir 0-7.2).</p> <p>Le projet ne respecte pas le PLUi ni le PAECT sur le positionnement en matière d'énergies renouvelables.</p> <p>Perte de bio-diversité du fait des clôtures.</p> <p>Perte de surface agricole.</p> <p>Augmentation artificielle du prix des terrains.</p> <p>Perte de rendement.</p> <p>Perte du bocage.</p> <p>Perte d'une partie des aides PAC, fragilisant le fermier.</p> <p>Incertitude sur les aides PAC après 2027 et la pérennisation de l'élevage ovin, or le projet est sur 30 ANS.</p>	<p>O-8.1</p> <p>O-8.2</p> <p>O-8.3</p>

N° OBS	SUJETS	DOC N°
9	<p>Favorable au photovoltaïque de toiture. Référence à l'étude portée par l'ADEME pour l'atteinte des objectifs de production d'énergie. Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) invite à cibler en priorité des terres déjà artificialisées ou à faible valeur écologique. La fédération Nationale Ovine (FNO) souligne le caractère prioritaire de la préservation du foncier agricole. Elle fait état de démarches anarchiques dans le développement de projets agri-voltaïques qui ne respecteraient pas le cadre donné (panneaux sur bâtiments, sols déjà artificialisés, ayant perdu leur vocation agricole, plan de stockage des crues n'ayant pas vocation agricole).</p> <p>La pérennisation de la filière ovine ne dépend pas de la production d'électricité. Crainte de l'étiollement du filet protecteur de la flore-faune-paysages face à l'industrie de l'énergie.</p> <p>INAO a recensé 7 opérateurs à proximité sous signe d'identification de l'origine et de la qualité, la compatibilité avec le projet a-t-elle été étudiée ?</p> <p>Le changement de structure végétale du sol a-t-elle prise en compte sur les années à venir du fait de l'absence de rotation des cultures, la difficulté de réensemencement; le ruissellement et la réduction de la surface d'infiltration, l'ombrage, les zones non broutées ... ?</p> <p>Les risques électromagnétiques ont-ils été abordés pour la santé des animaux ?</p> <p>L'impact du dégagement de chaleur par l'échauffement des modules (de 50 à 60 °) a-t-il été étudié? Y aura-t-il un effet accentuation de canicule pour les riverains ?</p> <p>Des témoignages établissent des liens entre le comportement de troupeaux et des équipements électriques.</p> <p>Impact paysager : il manque des photomontages (depuis le Grand champ des Cros, le Grande Etouille, le Moulin de Caillou, l'habitation des 4 vents.</p> <p>L'éblouissement et le miroitement, l'aviation civile a-t-elle été saisie ?</p> <p>L'étude concernant l'impact sur la faune semble assez réduite. Voir plus de détails (O-9.5).</p> <p>Demande qu'une dérogation « espèces protégées » soit déposée avec le permis de construire.</p> <p>Des avis défavorables du Conseil National de la Protection de la Nature sont donnés à titre d'exemples O-9.6.</p> <p>Les risques pour la faune ont-ils été suffisamment pris en compte ?</p> <p>Voir les différents arguments avancés dans les feuillets O-9.7 - O-9.8 - O-9.9</p>	<p>O-9.1 O-9.2 O-9.3 O-9.4 O-9.5 O-9.6 O-9.7 O-9.8 O-9.9 O-9.10</p>
10	<p>Projet contraire au développement durable.</p> <p>Le bilan carbone a-t-il été suffisamment global ?</p> <p>Concernant l'impact du projet sur la faune : des données théoriques (parfois fausses) ont constitué le socle de l'étude. Il n'y a pas eu de véritable étude de terrain.</p> <p>Absence des hameaux à proximité du projet.</p> <p>Y-aura-t-il des haies suffisamment hautes ?</p> <p>Qu'en est-il de la beauté du paysage ?</p> <p>La baisse de la valeur des biens immobiliers alentour a-t-elle été prise en considération ?</p> <p>Demande</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan carbone complet - Vraie étude de terrain - Expertise pour les hameaux concernés 	<p>O-10.1 O-10.2</p>

N° OBS	SUJETS	DOC N°
11	<p>Un projet éolien, une usine de méthanisation et un projet photovoltaïque dans un périmètre rapproché risque de changer notablement le paysage. L'étude sur la faune est succincte. Pas de photomontage suffisant pour apprécier l'impact réel. Concernant l'entretien des panneaux, quels sont les produits qui vont être employés ? D'où proviendra l'eau ? Comment sera fait son acheminement ? Que représentera la consommation ? Quelle sera la nature du sol sous les panneaux ? La végétation sera-t-elle suffisante pour le broutage ? Les haies seront-elles suffisamment hautes ? Le montage financier est-il sécurisé pour l'exploitant en cas d'arrêt du projet ?</p>	O-11.1 O-11.2
12	<p>Recommande de suivre les directives du Conseil National de la Protection de la Nature. Atteinte à la biodiversité et au paysage bocager. Contradiction avec la lutte contre le réchauffement climatique. Les préconisations de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable sont-elles appliquées dans le cadre du projet ?</p>	O-12.1 O-12.2 O-12.3
13	<p>Dégradation du cadre de vie. Nuisance visuelle importante pour le projet de création de chambres d'hôtes. Demande de haies occultant la vue sur les panneaux.</p>	O-13.1
14	<p>Atteintes aux zones humides, à la bio diversité et au paysage. Ce projet améliore-t-il le sort des ovins ? Lutte-t-il contre le réchauffement et les émissions de CO2 ?</p>	O-14.1

6.1 - Sur la communication et l'information du public

L'information réglementaire a été observée.

Il semblerait que dans ce cas de figure, elle n'ait pas été suffisante.

Plusieurs personnes venues déposer leur-s observation-s lors de la dernière permanence ont témoigné avoir eu connaissance de l'enquête publique en cours par le « bouche-à-oreille » au cours de la semaine précédent cette dernière permanence.

Ils déplorent l'absence de communication par affiche, comme en témoigne cet extrait de mail reçu sur la boîte personnelle du commissaire enquêteur et dont le rédacteur souhaite rester anonyme :

« Il y a eu des panneaux, mais peu de gens concernés les ont vus :

- sur la route de chez Fougère en bas du projet, quand on habite de l'autre côté du vallon (c'est à dire en face du projet), on ne passe pas par cette route,
- sur la route de Limoges (D948), mais quand on va à Confolens, on rattrape le bourg et quand on va à St Junien ou Limoges, on passe par Lésignac pour rejoindre la grande route ».

Certains habitants proches du projet auraient souhaité un courrier postal les informant si ce n'est du projet, du moins de l'enquête publique.

Si le commissaire enquêteur avait pu prendre connaissance de cet état de fait avant la dernière permanence, il aurait demandé 15 jours de reconduction d'enquête.

Nous avons connaissance d'au moins une personne venue à la dernière permanence témoigner de son impossibilité à faire des observations en ayant pris connaissance du dossier, du fait du peu de temps dont elle a disposé entre la connaissance de l'enquête en cours et la dernière permanence.

De la même façon une réunion aurait pu être menée afin de répondre « en direct » aux questions soulevées dans les observations.

Nous observons que ce projet a fait l'objet de rencontres institutionnelles :

- Mairie de St-Maurice-des-Lions, maire et conseil municipal,
- Communauté de Communes
- Chambre d'Agriculture de la Charente, élus et services techniques
- Fédération Départementale Ovine : intégration du projet au cadre FNO au niveau national,
- DDT eau et DDT urbanisme,
- SDIS de la Charente.

mais n'a pas fait l'objet d'échanges avec les habitants de la commune et les voisins proches du projet.

Nous avons pu noter la réticence de personnes à venir aux permanences afin de faire état d'observations en défaveur du projet. Ce fait a été mentionnée à plusieurs reprises.

La réception de mails dans la boîte personnelle du commissaire enquêteur demandant l'anonymat et la non communication en l'état de leur courrier insiste sur cette crainte et le souhait de se soustraire à une éventuelle stigmatisation pouvant porté préjudice aux relations futures du fait de leur opposition au projet.

6.2 - Sur les observations formulées :

A part une observation faisant état d'un avis favorable pour le projet du fait d'emplois liés aux chantiers à venir, nous notons que toutes les autres observations, quand elle ne sont pas défavorables au projet, font état d'inconforts liés à :

- une dégradation du paysage,
- une crainte de dégradation du sol,
- une perte de faune et de flore,
- une inquiétude face aux changements de pratiques, occasionnés par le passage de l'élevage à l'agri-voltaïque,
- une dégradation du cadre de vie par une transformation visuelle du paysage « campagnard » en « panneaux noirs »,
- une contradiction avec les orientations et les choix opérés en matière de transition énergétique,
- la crainte de voir se multiplier sur un territoire limité des projets éoliens, photovoltaïques, méthanisation apportant un changement radical dans la gestion des terres et des pratiques paysannes.

Une rencontre en vue d'un partage autour des questions soulevées dans les observations mais aussi avec un retour d'expériences basé sur les plus anciennes installations photovoltaïques au sol permettrait d'apporter des réponses basées sur la véracité des faits que ce soit sur :

- l'impact sur le sol,
- la bio diversité et les zones humides,
- le bien être de l'exploitant et des animaux,
- la cohabitation avec le voisinage (visuel, bruit, éblouissement, miroitement, champ électromagnétique ...),
- les labels,
- les conflits d'usages,
- les gains pour le MO, les propriétaires, les exploitants, les animaux ...
- la balance bénéfiques - pertes (consommation-apport d'énergie, biodiversité faune et flore ...),
- les coûts (financiers, nettoyage ...),
- les bilans carbone effectifs,
- les arrêts des projets (recyclage des panneaux, devenir des câbles enfouis ...), la remise en état des sites,
- les dégradations liées au climat (grêle, tempête ...),
- les répercussions sur le foncier.

Pourront être également abordés lors de cette rencontre les 3 points suivants :

- la façon de remédier au maximum à l'impact visuel pour les habitants ayant un vis-à-vis avec les panneaux,
- le montage financier et structurel entre le MO et l'exploitant,
- le développement des projets portés par le MO en lien avec les directives de développement durable.

6.3 - Sur les réponses apportées par le Maitre d'Ouvrage

Nous avons constaté lors du RDV avec le MO (accolé à la première permanence) que ce dernier était prêt à envisager de planter davantage de haies que celles mentionnées dans le dossier. En effet une demande avait été émise par le plus proche voisin lors de la première permanence. Le commissaire enquêteur avait proposé à ce dernier de se joindre à ce RDV de façon à avoir une réponse « en direct » du MO.

Depuis ce jour d'autres demandes de plantations de haies sont venues se rajouter. Nous imaginons que le maitre d'ouvrage va pouvoir, de la même façon qu'il l'a fait pour ce proche voisin, prendre en considération ces nouvelles demandes.

De la même façon que le MO a répondu aux recommandations de la MRAe et de la DREAL, nous pouvons noter le même souci de répondre de façon exhaustive aux questions posées directement ou indirectement par les observations recueillies.

La volonté de transparence induite par la proposition de rencontre-s avec les personnes ayant déposé (ou non) des observations, est à noter également.

Nous avons suggéré au MO un rapprochement avec le partenaire Enedis pour la partie électromagnétique. Ainsi une réponse complète ou partielle pourrait être apportée concernant ce sujet.

6.4 - Conclusion

Compte-tenu :

- du dossier,
- des avis MRAe et DREAL
- de l'information règlementaire faite au public,
- des réponses du porteur de projet aux observations,
- de la proposition du maitre d'ouvrage de rencontrer toutes les personnes qui le souhaiteraient.

Nous émettons un avis favorable,
assorti d'une recommandation :

qu'une large communication soit faite en vue d'une rencontre entre le Maitre d'Ouvrage et les habitants qui le souhaitent dans les semaines à venir.

Fait à Cellettes le 12 janvier 2024,

